

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD264

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« de laquelle »

le mot :

« desquelles ».

II. – Procéder à la même substitution à la première phrase de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.